

**1/ Contribution des familles :**

La contribution des familles comprend la part relative à l'externat exclusivement réservée à la gestion de l'Ensemble Scolaire : investissement immobilier et d'équipements ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

<b><u>Contribution annuelle des familles</u></b>	<b><u>Année scolaire 2023/2024</u></b>
Lycée	810,00€

**Echéancier de paiement :**

Paiement des arrhes à l'inscription (90,00€ encaissés en août 2023)

<b><i>Modalités de paiement</i></b>	<b>Montant</b>	<b>Date encaissement</b>
Paiement en 1 fois	720,00€	A réception de facture (fin septembre 2023)
Paiement en 3 fois (Trimestriel)	240,00€	au 25/10/2023 au 25/01/2024 au 25/04/2024
Paiement en 10 fois	72,00€	le 5 de chaque mois d'octobre 2023 à juillet 2024)

**Réductions sur la Contribution famille :**

- Familles nombreuses** (même fratrie avec les 2 mêmes responsables légaux).

Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Ensemble Scolaire Notre-Dame Saint-Louis sur l'enfant le plus jeune :

<b>Enfant du plus âgé au plus jeune</b>	<b>Réduction accordée</b>
1 enfant inscrit	Plein Tarif
2 enfants inscrits	-20%
3 enfants inscrits	-40%
4 enfants inscrits	-60%
5 enfants inscrits et +	Gratuit

- Personnel travaillant dans l'enseignement catholique** : -30% pour l'ensemble des enfants et sans cumul avec l'offre famille nombreuse.

**2/ Arrhes : 90,00 Euros**

Des arrhes d'un montant de 90 Euros sont versées en une fois, lors de la remise du dossier d'inscription ou de réinscription, elles seront déduites de la facture annuelle. Les arrhes ne sont pas remboursables en cas d'annulation sauf cas d'une orientation de l'élève vers une filière n'existant pas dans l'ensemble scolaire ou d'un déménagement inopiné hors de la région.

**3/ Frais fixes obligatoires : 90,00 Euros**

En complément de la contribution familiale, les frais fixes comprennent la participation financière à l'Enseignement Catholique (Cotisation Organismes de l'Enseignement Catholique, tutelle, et l'assurance).

**4/Frais pédagogiques annexes :**

***4.1 – Cahiers, plateformes***

A titre indicatif, l'utilisation des plateformes Impala et Voltaire représente un surcoût de 25€/an et par élève. Il faut prévoir un surcoût également pour l'achat des différents cahiers d'exercices (30€ maximum). Ces frais différents selon les niveaux feront l'objet d'une facturation complémentaire intégrée à la facture annuelle.

***4.2 – Sorties, projets pédagogiques***

Des sorties pédagogiques sont organisées dans l'année sur le temps scolaire, elles feront l'objet d'un paiement complémentaire.

***4.3- Activités facultatives, sorties et voyages pédagogiques :***

Diverses activités facultatives, stages de réussite ou PSC1, voyages linguistiques font l'objet d'une proposition de la part de l'établissement et d'un choix de la part de la famille. La participation de l'élève est réglée par la famille et les modalités financières sont présentées à la famille par les enseignants organisateurs. Les règlements se font avant l'activité proposée. Après inscription : en cas de non-participation, les règlements effectués ne seront remboursés que sur justificatif médical.

Possibilité d'adhérer à **l'Association Sportive** en début d'année, l'adhésion sera de 20€ pour l'année 2023-2024.

**5/ Frais de dossier d'inscription :**

Ces frais de dossier sont intégrés à la facture annuelle et sont à régler en une fois, lors de la remise d'un dossier d'une première inscription au lycée. Ces frais ne sont pas remboursables aux familles en cas de désistement ou départ quels qu'en soient la période et le motif.

## **6/ Restauration Lycée :**

Sur le temps de midi, les élèves ont le choix entre :

### **6.1 Le régime demi-pension :**

- Un plateau repas complet **ou** une formule cafétéria chaude **ou** une formule cafétéria froide.

Plusieurs régimes sont proposés :

Le régime et les jours de  $\frac{1}{2}$  pension seront choisis mi-septembre par les familles après consultation des emplois du temps de l'enfant et feront l'objet d'une facturation annuelle selon l'échéancier suivant :

Régime	Tarif Annuel	Tarif Trimestriel	Tarif Mensuel/ 10 mois
DP 5 repas /semaine	885,00€	295,00€	88.50€
DP 4 repas /semaine	708,00€	236,00€	70.80€
DP 3 repas/semaine	531,00€	177,00€	53.10€
DP 2 repas/semaine	354,00€	118,00€	35.40€

Les montants indiqués tiennent compte du calendrier scolaire. Prix unitaire d'environ 5,90 €

**Information : Votre enfant pourra prendre des articles supplémentaires (dessert, boisson, sandwich...).**

**Le Tarif sera fonction des articles consommés et débité sur le compte restauration géré par Ecole Directe.**

**NB : Un remboursement de repas sera réalisable uniquement à partir d'une semaine d'absence et sur justificatif médical ou en raison d'un voyage ou d'un stage pendant l'année.**

### **6.2 Le régime Externat :**

Le prix du repas occasionnel est de **6,00€**. (Plateau ou formules). Il sera débité sur le compte restauration géré par Ecole Directe.

### **6.3 Carte cantine et vie scolaire**

Cette carte est remise en début d'année. En cas de perte, celle-ci pourra être renouvelée moyennant la somme de **10,00€**.

## **7/ Facturation - Règlement**

Une facture annuelle est établie en septembre. Elle est payable à réception, déduction faite des frais d'inscription et arrhes déjà versés.

**Modalités financières :**

- Soit en totalité à réception de la facture : en espèces, par carte bancaire (CB) via école directe ou par chèque à l'ordre de l'OGEC SAINT LOUIS,
- Soit en 3 fois : en espèces, par carte bancaire (CB) via école directe ou par chèque à l'ordre de l'OGEC SAINT LOUIS retournés à la comptabilité et encaissés le 5 des mois d'octobre, janvier et avril,
- Soit en 10 fois : par prélèvements automatiques d'octobre à juillet (le 5 de chaque mois). S'assurer pour les nouveaux élèves ou en cas de changement de banque, de joindre l'autorisation de prélèvement et le RIB à votre dossier. Sauf avis contraire, les prélèvements déjà existants sont automatiquement renouvelés.

***NB : En cas de départ de l'Etablissement en cours d'année, seule la contribution famille et la restauration feront l'objet d'un remboursement au prorata temporis.***

**8/ Cotisation APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

- Cette cotisation permet d'aider les familles au financement de sorties et voyages et de contribuer à l'achat de revues, logiciels et matériels pour les élèves mais également de bénéficier des services de l'APEL Nationale (webinaire, revue...). Cette cotisation sera portée sur la facture annuelle.
- Son montant s'élève à **22 Euros** pour un enfant scolarisé dans un établissement privé. Dans le cas d'une fratrie entière scolarisée dans des établissements privés catholiques sous contrat, la cotisation de l'enfant le plus jeune sera de 22,00€ et de 7,00€ pour les autres enfants.

**9/ Possibilité d'aides financières :**

- Bourse au Lycée : Dossier à remplir en Septembre pour l'année scolaire en cours.
- Aide restauration : pour les bénéficiaires du RSA
- Autres situations : Si une famille connaît des difficultés financières, elle est invitée à rencontrer le chef d'établissement qui pourra, dans le dialogue, trouver des solutions avec la famille.